

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2026

N° d'ordre : DEL 2026-048

Objet de la délibération :
**Actualisation des tarifs de
restauration scolaire à compter
du 01/09/2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Votants : 25

Date de la convocation :
16/06/2026

Date de publication en ligne :
30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : SIRET Jean-François, LAME Gaëlle, GUEFFIER Thierry, CHALARD Clarisse, ALLEAUME Laurent, SOUM Sandrine, HONDARRAGUE Béatrice, GAILLARD Pascal, BENTOURE Jean-Marc, BUIRETTE Philippe, ANCEL Pascale, JACQUET Francine, DESAGE Sylvie, BROSSET-HECKEL Virginie, ABGUILLERM Sindy, JULIEN Arnaud, BIAT Yannick, ADDA Kamel-Rodrigue, PIOLI Tristan, DELARUE Jean-François, COUSTY Corinne, NAVEAU Gilles, LAMIK Redouan, JUDENNE Stéphanie.

Absents excusés : Amaury BOUTIN qui donne pouvoir à Gaëlle LAME, Christophe DUPONT, Adeline LE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Kamel-Rodrigue ADDA

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL031-06-2022 fixant les tarifs de restauration scolaire à compter du 01/09/2022,

Vu l'avis de la commission finances le 04/06/2026,

Considérant l'augmentation annuelle des tarifs de restauration scolaire et l'évolution progressive des coûts fixes pour assurer le fonctionnement du service restauration (fluides, entretien bâtiments et charges salariales) non répercutées depuis 2022 sur le coût refacturé aux familles,

Considérant le souhait de la commune d'Ablis de maîtriser le coût des repas pour ses administrés, en appliquant une augmentation raisonnable de 2,50% sur les tarifs existants,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 04/06/2026,

ENTENDU l'exposé de M. Thierry Gueffier, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

FIXE les tarifs de restauration scolaire, à compter du 01/09/2026, comme suit :

Prestations	Tarifs depuis le 01/09/2022	Tarifs au 01/09/2026
Tarif réduit "enfant"	3,67 €	3,76 €
Tarif normal "enfant"	4,45 €	4,57 €
Tarif réduit "enfant" PAI éviction	3,34 €	3,43 €
Tarif normal "enfant" PAI éviction	4,14 €	4,24 €
Tarif spécifique "enfant" PAI complet	1,67 €	1,71 €
Tarif adulte	6,50 €	6,66 €
Tarif majoré 100 % (pour les fréquentations non prévues)		

INDIQUE que les tarifs sont reconduits à l'identique sur les années scolaires suivantes sauf délibération contraire les modifiant.

Le Maire

Jean-François SIRET



Le secrétaire de séance

Kamel-Rodrigue ADDA

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.